

2 décembre 2009

09.189

Projet de loi du groupe socialiste

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 115

Le président ne vote pas, sauf au scrutin secret et lors *d'un vote à majorité qualifiée*.
Suite inchangée.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: M. Debély, C. Mermet, O. Duvoisin, M. Bise, A. Blaser et J.-P. Baer.